

Sommaire

1. Quelques repères pour aider une victime
2. Code de conduite pour la prévention contre la violence sexuelle.

Sources :

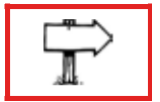


- PräTect Prävention sexueller Gewalt in der Kinder- und Jugendarbeit
Bayerischer Jugendring



- Fachberatungsstelle PräTect
www.bjr.de ; www.praetect.de

- Boîte à outils du ICC - Le coffre à outils - Relations enfants-animateurs
(4.1.3. Enfants maltraités pp. 7-8.)



1. Quelques repères pour aider une victime

Violence sexuelle – abus sexuel – harcèlement sexuel

Sans tomber dans la psychose ou voir le mal partout, il faut être conscient qu'il est possible qu'on puisse vivre durant un camp ou un week-end des violences, des abus ou des harcèlements sexuels. Les victimes peuvent être des filles comme des garçons. Les auteurs peuvent être des hommes comme des femmes. Il est possible également que des jeunes puissent harceler d'autres jeunes voire des enfants. Les auteurs peuvent être d'autres animateurs/-trices (donc des collègues) ou des personnes qui travaillent dans l'encadrement des enfants qui vous sont confiés (p.ex. des cuistots, le chauffeur de bus, le/la responsable du lieu d'accueil,...). Il est possible également qu'un enfant parle d'une expérience violente vécue à la maison.

► Qu'est-ce qu'on entend par violence sexuelle ?

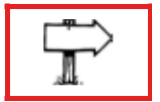
- La violence sexuelle se fait contre la volonté des enfants et des jeunes et n'arrive jamais par hasard.
- La violence sexuelle se vit dans une relation de pouvoir et de dépendance entre adultes ou grands jeunes avec des enfants. Les plus âgés et les plus forts abusent de leur pouvoir par rapport aux plus jeunes et aux plus faibles pour assouvir leurs besoins.
- Il n'y a pas de rapports sexuels consentis entre adultes et enfants même pas entre quelqu'un de 15 ans et de 7 ans.
- Les actes et comportements suivants sont considérés comme violences sexuelles : des attouchements, des baisers et le viol – cela peut aussi être des actions sans contact physique comme p.ex. des observations cachées dans les vestiaires ou d'autres violations des limites p.ex. verbal : « *T'as vu tes nichons, ils sont superbes !* », « *Tu n'es qu'un p'tit branleur et une tapette !* »

► Les enfants et les jeunes se rendent bien compte que l'on dépasse leurs frontières. Si un enfant se confie à toi concernant un événement vécu, sois attentif à ceci :

La protection de l'enfant est toujours une priorité absolue !

1. Garde ton calme ! Pas d'action précipitée ! Ce n'est pas toujours facile mais indispensable !
2. Les étapes suivantes doivent être bien réfléchies. Recherche de l'aide auprès de personnes compétentes auprès de ton mouvement ou dans des centres spécialisés ! Renseigne-toi avant de partir au camp car il y a des centres qui dépendent de différentes régions. Il y a aussi des personnes ressources dans ton mouvement pour ce genre de situation.

Tu as le droit d'avoir de l'aide, regarde [ICI](#)



En attendant qu'un organisme agisse, tu dois continuer à aider l'enfant :

- Aie confiance en lui et ne le blâme pas
- Demande-lui de te prévenir si l'agresseur recommence
- Rassure-le et fais-lui savoir qu'il est désormais en sécurité
- Protège-le des curieux. Sois toi-même discret. N'en parle pas autour de toi.
- Fais-lui prendre conscience de sa valeur en reconnaissant les mérites de sa conduite et le courage qu'il lui a fallu pour te parler.

3. Crois l'enfant quand il te confie un abus sexuel vécu. Rassure-le en lui disant qu'il n'en est pas responsable. Signale qu'il peut parler en toute liberté de ce qu'il a vécu mais ne le questionne pas et ne force pas les choses. Essaie de l'écouter et de montrer de l'empathie.

Rassure-le en lui disant :

- que tu crois ce qu'il raconte
- que tu es persuadé que ce n'est pas de sa faute
- que tu es heureux qu'il t'en ait parlé
- que tu es désolé que ce soit arrivé
- que tu l'aideras à obtenir toute l'aide dont il a besoin
- que tu le félicites d'avoir eu le courage de te parler

4. Sois compréhensif. L'enfant éprouve toute une gamme d'émotions : tristesse, colère, peur, angoisse, ... Evite de chercher la cause de l'agression et de vouloir à toute force identifier l'agresseur. Laisse l'enfant exprimer ce qu'il souhaite. Il n'est peut-être pas prêt à tout te raconter pour le moment. Si un enfant te parle d'une remarque déplacée et blessante ne dis pas « *Ce n'est pas grave* » ou « *Il n'a pas pensé à ce qu'il disait* » mais prends-le au sérieux même si une remarque pareille ne t'aurait pas blessée. Les enfants et les jeunes ne racontent au départ qu'une petite partie de ce qui leur est arrivé.

5. Ne fais que des propositions réalisables. Ne fais pas de promesses que tu ne peux pas tenir (p.ex. ne raconter à personne ce qui s'est passé).

6. N'entreprends rien sans l'accord de la personne mais implique-la en fonction de son âge à la décision.

7. Vérifie que l'enfant ou le jeune ne se sente pas exclu ou puni par les conséquences.

8. Ne pas tenir l'auteur au courant ni le confronter trop rapidement. Laisse faire les spécialistes ! Il y a danger que les coupables mettent les victimes sous pression.

9. Garde la confidentialité par rapport à ce qui t'a été rapporté. Tiens la victime au courant que tu vas chercher de l'aide et du soutien pour toi-même.

10. Mets par écrit après l'échange ce qui a été dit et la situation décrite.



2. Code de conduite pour la prévention contre la violence sexuelle

Plusieurs mouvements, en Allemagne entre autres, ont établi un code de conduite pour la prévention contre la violence sexuelle. Ce code de conduite est destiné à tous ceux et celles qui travaillent avec des jeunes. A titre d'exemple, celui du BJR (Bayerischer Jugendring). Il peut être la base d'une discussion et doit être naturellement adapté au contexte du mouvement dans lequel il est appliqué. Ce code de conduite peut être présenté et élaboré dans le cadre d'une formation par exemple.

Dans le cadre du travail avec des jeunes, les animateurs prennent la responsabilité de favoriser le bien-être des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. Un des objectifs est la protection au sens le plus large des enfants, des jeunes mais aussi des animateurs d'un abus sexuel, d'une atmosphère à caractère sexuel ainsi que d'une discrimination à cause de la différence sexuelle.

Ce code de conduite se réfère à la Loi civile (pour la loi Belge voir **l'apport théorique**) et contient un engagement personnel et les objectifs en vue de la prévention de violences sexuelles dans le travail avec les enfants et les jeunes.

Le travail avec les enfants et les jeunes dans notre mouvement s'engage résolument à faire tout son possible de protéger les filles comme les garçons d'un abus sexuel. Il désire rendre la tâche la plus difficile possible aux femmes et aux hommes dans leurs propres rangs qui auraient comme but de s'approcher des enfants et des jeunes avec une mauvaise intention. Une position claire pour la protection de l'enfant, un climat ouvert qui aborde ce sujet ainsi que la transparence et la sensibilisation contribuent grandement à la qualité du travail avec les jeunes. Cela permet aux enfants, aux jeunes ainsi qu'aux accompagnateurs/trices de se sentir bien et en sécurité.

Un moyen est de s'engager personnellement par rapport au code de conduite et de l'observer.

1. Le travail avec les jeunes et les enfants suscite une proximité personnelle et une communauté dans laquelle la joie de vivre, l'apprentissage et l'action dans sa globalité et avec joie trouvent leur place. Les filles comme les garçons seront soutenus aussi à travers une éducation sexuelle adaptée à l'âge de développer leur identité sexuelle propre, leur conscience de soi et l'autodétermination.
2. Le travail avec les enfants et les jeunes ainsi qu'entre-nous dans l'équipe d'animation est marqué par le respect, l'estime et la confiance. Nous respectons la personnalité et la dignité des enfants et des jeunes.
3. Nous nous engageons à faire des démarches concrètes et à élaborer une position claire pour que dans le travail avec les enfants et les jeunes une violation des limites, un abus sexuel ou de la violence sexuelle soient exclus au maximum.
4. Nous protégeons les enfants et les jeunes qui nous sont confiés de dommages corporels et psychologiques, d'abus et de violences.
5. Nous prenons position résolument contre un comportement sexiste, discriminatoire et violent verbal ou non verbal.



6. Nous vivons nos relations avec les enfants et jeunes d'une manière transparente dans une attention positive et nous désirons vivre un équilibre sain entre la proximité et la distance entre-nous. Les limites individuelles des enfants et des jeunes sont à respecter absolument. Cela concerne surtout l'intimité et les limites de la pudeur personnelle des enfants et des jeunes.
7. Nous nous efforcerons de prendre conscience de toute forme de violation des limites personnelles et nous en parlerons ouvertement. En cas de conflit nous ferons appel à un soutien et une aide compétente (professionnelle) et nous tiendrons les responsables des dirigeants au courant. La protection des enfants et des jeunes sera placée en premier lieu.
8. Dans notre rôle de collaborateurs dans le travail avec des enfants et des jeunes nous aurons une position particulière dans la relation de confiance et d'autorité. Chaque acte sexuel avec des mineurs est un acte punissable avec des suites disciplinaires voire pénales.
9. Les règles de ce code de conduite valent également entre tous les accompagnants qui travaillent avec des enfants et des jeunes.